



**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**  
**CNW, code 68**  
**Hebdos régionaux de la Montérégie**

**Projet d'agrandissement des installations portuaires à Salaberry-de-Valleyfield**  
**par la Société du Port de Valleyfield**

**LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 23 MARS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**Québec, le 16 février 2016** – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'agrandissement des installations portuaires à Salaberry-de-Valleyfield* par la Société du Port de Valleyfield. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 23 mars 2016, à compter de 19 h 30, à la salle Gault de l'Hôtel Plaza Valleyfield, 40, avenue du Centenaire à Salaberry-de-Valleyfield**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 1<sup>er</sup> avril 2016.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

**OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?**

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, ces documents peuvent être consultés à la **Bibliothèque Armand-Frappier**, 80, rue Saint-Thomas à Salaberry-de-Valleyfield.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca), sous la rubrique « Mandats en cours ».

**LE PROJET**

Les installations portuaires en eau profonde de la Société du Port de Valleyfield sont en bordure du canal de Beauharnois sur la Voie maritime du Saint-Laurent. Entièrement à l'intérieur des limites du Parc industriel et portuaire Perron sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, elles comportent neuf quais et de nombreux entrepôts, silos et aires d'entreposage de marchandises.

Puisque les installations actuelles ont atteint leur capacité maximale, le promoteur désire les agrandir afin de consolider ses activités et poursuivre son développement. Le projet comprendrait la construction d'un quai

de 220 m de long à l'emplacement de l'ancien quai n° 8, avec empiétement dans le milieu hydrique, l'aménagement d'une aire de transbordement, des travaux de dragage dans une zone d'intervention mesurant quelque 230 m de longueur sur environ 30 m de largeur ainsi que des ouvrages connexes comme les chemins d'accès, le stationnement et les aires de gestion des sédiments et des sols contaminés. Le projet d'agrandissement nécessiterait aussi le déplacement de la bouée d'aide à la navigation de la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent et d'une station sous-marine d'Environnement Canada, mais ces éléments n'ont pas été considérés dans l'évaluation environnementale. Le coût du projet est estimé à 30 M\$. Selon le promoteur, les travaux de construction s'échelonnent sur une période d'environ six mois et pourraient débuter en 2017.

### **Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact**

Avant l'application des mesures d'atténuation, l'importance de chacune des répercussions identifiées par le promoteur a été jugée moyenne ou mineure. Pour les éléments physiques et biologiques, les impacts considérés d'importance moyenne visent la qualité des eaux de surface et souterraines, la faune aquatique et son habitat ainsi que la végétation aquatique. Sur le plan humain, les impacts d'importance moyenne concernent les activités commerciales et industrielles, la circulation routière et ferroviaire, la navigation et le paysage.

Le promoteur entend toutefois appliquer une série de mesures générales de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation spécifiques qui, selon lui, feraient en sorte que le projet n'occasionnerait que des impacts résiduels négligeables. Des programmes de surveillance et de suivi environnementaux ainsi qu'un plan de mesures d'urgence sont également prévus. Parmi les principales mesures d'atténuation spécifiques, le promoteur s'engage à :

- respecter la période de restriction pour le poisson dans le canal de Beauharnois et réaliser un projet de compensation pour la perte d'habitats d'alevinage et d'alimentation ;
- assurer une surveillance de la turbidité des eaux de surface en aval des travaux ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval de l'aire d'entreposage, d'assèchement et de traitement des sédiments ;
- organiser le chantier et ordonner les travaux en ayant comme objectif de réduire le bruit durant la nuit, soit entre 22 h et 7 h ;
- aviser la Garde côtière canadienne du déroulement des activités de dragage pour l'émission d'un Avis de navigation relativement à l'application de la *Loi sur la protection de la navigation*.

### **LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE**

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M<sup>me</sup> Julie Olivier, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 539 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [port-salaberry-de-valleyfield@bape.gouv.qc.ca](mailto:port-salaberry-de-valleyfield@bape.gouv.qc.ca).